

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze mars à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil Municipal de la Commune convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé en Mairie à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. TEULET, Maire, et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : M. SIVAKUMAR

Présents :

M. TEULET, Maire, MM. ROY, CRANOLY, Mme AUBRY, M. GRANDIN, Mme HAGEGE, M. CADORET, Mme ISCACHE, M. BONNEAU - Adjoint au Maire – M. MARTINET, Mme TASENDO, M. COTTERET –Conseillers Municipaux délégués - Mmes DELCAMBRE, BORREL, BOURRAT, DROT, KALFLEICHE, CHRIFI ALAOUI, DJIDONOU, MEDJAOUI, MM. LAIR, AUJÉ, SIVAKUMAR, Mme MAVIDES, MM. ARCHIMEDE, VILAIN, ANGHELIDI, CARLESCHI - Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. FOURNIER par M. AUJE
- Mme CAMPOY par M. GRANDIN
- M. KITTAVINY par M. CRANOLY
- Mme LICHTLE par M. TEULET
- M. GOHIER par M. ROY

Absents non représentés :

- M. TOUITOU
- Mme LUCAIN
- Mme QUIGNON
- M. BENMERIEM
- Mme HORNN
- M. BERTHOU

Nombre de Membres composant le Conseil	39
<i>en exercice</i>	39
<i>présents</i>	28
<i>absents représentés</i>	5
<i>absents non représentés</i>	6

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délégation accordée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, le Maire rend compte de la liste des décisions ainsi que de la liste des marchés signés

FINANCES-BUDGET

2019-06/06bis Compte de gestion – Exercice 2018 – Budget Ville et budget annexe du CLIC – Approbation

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide d'approuver les Comptes de gestion des budgets ville et CLIC de l'exercice 2018 présenté par le Comptable du Trésor, Receveur Municipal.

Les écritures correspondent à celles figurant dans le compte administratif de la Commune.

Rapporteur : M. TEULET

Intervenant : M. GRANDIN, M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

2019-07/07bis Compte Administratif – Exercice 2018 – Ville et CLIC -Vote

BUDGET VILLE

Le Compte Administratif est un document budgétaire de constat et d'arrêt des comptes de la Commune, il respecte les principes généraux de l'instruction comptable : rattachement des charges et produits à l'exercice, constitution de provisions et obligation d'amortissements.

Les résultats finaux sont les suivants :

- Recettes de fonctionnement	59 188 433,24 €
- Dépenses de fonctionnement	43 736 212,67 €
- Résultat de fonctionnement	15 452 220,57 €
- Recettes d'investissement	15 187 793,62 €
- Dépenses d'investissement	18 545 376,26 €
- Résultat d'investissement	- 3 357 582,64 €

La balance générale ci-dessus fait apparaître en section d'investissement un besoin de financement global, hors restes à réaliser, de 3 357 582,64 € alimenté par la section de fonctionnement pour le même montant.

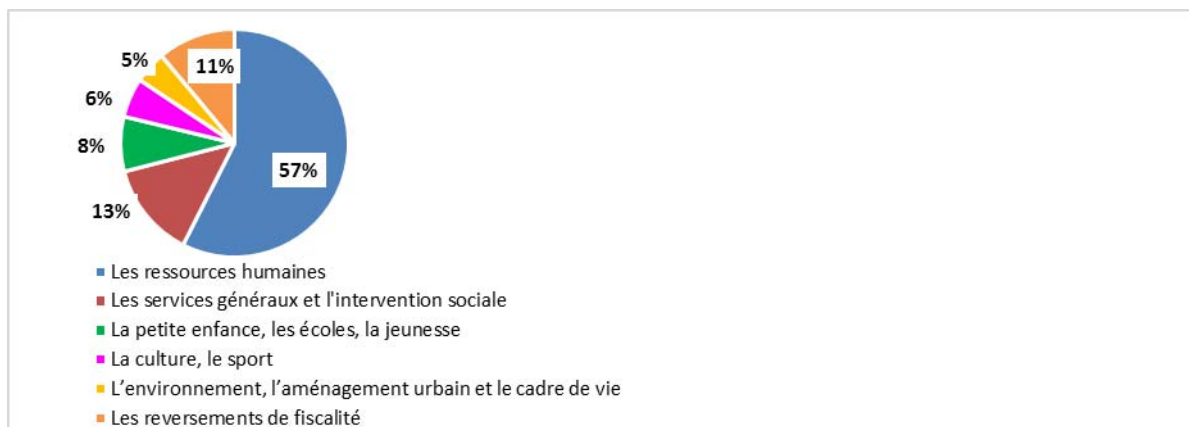
Les restes à réaliser s'établissent comme ci-dessous :

- Recettes d'investissement	1 054 584,50 €
- Dépenses d'investissement	4 656 890,32 €

Le détail des résultats de fonctionnement et d'investissement précités se présentent ainsi :

Section fonctionnement :

D'une part, les principales dépenses sont :

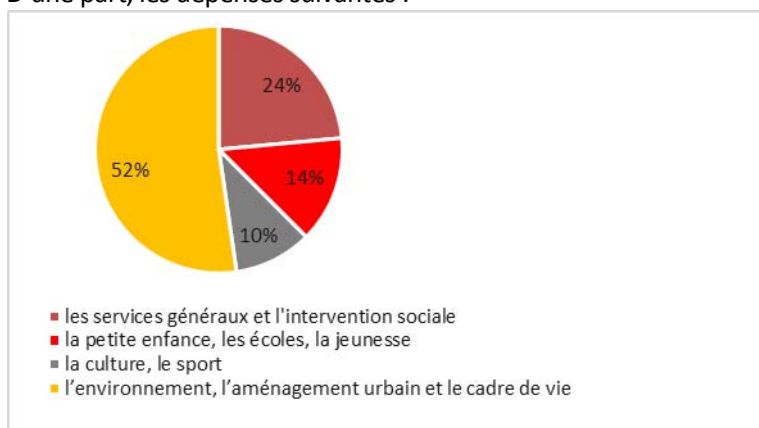


D'autre part, les principales recettes sont :

• Les impôts et taxes	35 033 500,90 €
• Les dotations,	12 289 194,84 €
• Le produit des services	4 754 485,27 €
• Les autres produits de gestion courante (<i>Loyers – DSP.</i>)	493 299,35 €
• Les produits exceptionnels	358 202,78€
• Le personnel (<i>Remboursement d'assurances pour maladie congés maternité...</i>)	282 084,22 €

Après la section de fonctionnement, il est présenté la section d'investissement avec :

D'une part, les dépenses suivantes :



D'autre part, les principales recettes sont :

• Affectation des résultats de fonctionnement 2017	10 000 000,00 €
• FCTVA	2 177 283,00 €
• Taxe d'aménagement	115 071,39 €
• Les subventions	385 248,90 €

BUDGET ANNEXE DU CLIC

Les résultats finaux sont les suivants :

Recettes de fonctionnement	118 258,14 €
Dépenses de fonctionnement	83 213,49 €
Résultat de fonctionnement	35 044,65 €
Recettes d'investissement	17 324,40 €
Dépenses d'investissement	950,65 €
Résultat d'investissement	16 373,75 €

La balance générale ci-dessus fait apparaître en section d'investissement un excédent de 16 373,75 €, ainsi qu'un excédent de 35 044,65 € en fonctionnement.

Le résultat net de clôture 2018 présente un excédent 51 418,40 €.

Les restes à réaliser s'établissent comme ci-dessous :

- Dépenses d'investissement 1 725,60 €

Le détail des résultats de fonctionnement et d'investissement précités se présentent ainsi :

Section fonctionnement :

D'une part, les principales dépenses sont :

- Les charges à caractère général 13 451,87 €
- Les charges de personnel 65 718,38 €

D'autre part, les principales recettes sont :

- Participation du CD 93 49 843,00 €
- Participation CNAVTS 8 584,00 €

Après la section de fonctionnement, il est présenté celle de la section d'investissement avec :

D'une part, les dépenses suivantes :

- Du matériel informatique et du mobilier 950,65 €

D'autre part, les principales recettes sont :

- Amortissement 4 043,24 €
- Excédent antérieur reporté 13 281,16 €

Le Conseil Municipal décide d'adopter les Comptes Administratifs ville et CLIC pour l'exercice 2018 arrêtés comme ci-dessus.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : M. CARLESCHI, M. TEULET, M. ANGHELIDI

Séance Présidée par Monsieur ROY

Vote : adopté à la majorité des votants

Annexes : Maquettes

2019-08/08bis Budgets Ville et CLIC – Exercice 2019 – Affectation des résultats des comptes administratifs 2018 – Vote

En application des dispositions comptables relatives aux instructions M 14, le Conseil Municipal est tenu d'affecter le résultat des Comptes Administratifs de l'exercice 2018.

Il est proposé d'affecter les excédents aux budgets primitifs 2019.

Budget Ville :

Le Conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2018 comme suit :

- au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 10 000 000,00 €
- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 5 452 220,57 €

Le déficit d'investissement de 3 357 582,64 € étant automatiquement reporté au compte 001.

Budget CLIC :

Le Conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2018 comme suit :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 35 044,65 €

L'excédent d'investissement de 16 373,75 € étant automatiquement reporté au compte 001.

Rapporteur : M. GRANDIN

Vote : adopté à l'unanimité

2019-09 Fiscalité directe locale 2019 - Taux d'imposition - Fixation

Conformément au débat d'orientations budgétaires adopté le 04 février 2019, et au Budget Primitif 2019, le Conseil Municipal est invité à voter les taux d'imposition suivants pour 2019 :

Le Conseil Municipal décide de reconduire à l'identique ces taux d'imposition :

➤ Taxe d'habitation	28,57 %
➤ Taxe sur foncier bâti	20,37 %
➤ Taxe sur foncier non bâti	36,27 %

Pour l'année 2019, le produit de la fiscalité directe locale est de **27 177 948,00 €** auquel il faut déduire le prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources d'un montant de 4 538 449,00 €, soit une recette nette pour la Commune de 22 639 499,00 €.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : M. TEULET, M. CARLESCHI, M. ANGHELIDI, M. ARCHIMEDE

Vote : adopté à la majorité des votants

2019-10/10bis Budget Primitif Ville et du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) exercice 2019 - Vote

Après avoir examiné le Rapport d'Orientations Budgétaires lors de la dernière séance du conseil municipal, le budget primitif 2019 s'inscrit dans une démarche de maintien de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, de stabilité pérenne des taux d'imposition depuis 20 ans et d'une dette parfaitement contenue. A cela s'ajoute la volonté de dégager de l'autofinancement afin d'accroître le financement des investissements sans recours à l'emprunt.

Le Budget Primitif 2019 de la Ville représente un montant global de 87 806 623,69 € intégrant les dépenses et les recettes, les restes à réaliser et les excédents, à savoir :

Les grands équilibres du Budget Primitif 2019 se présentent ainsi :

Recettes de fonctionnement 59 155 261,57 €

Dépenses de fonctionnement 59 155 261,57 €

Recettes d'investissement 27 596 777,62 € + 1 054 584,50 € de restes à réaliser soit 28 651 362,12 €

Dépenses d'investissement 23 994 471,80 € + 4 656 890,32 € de restes à reporter soit 28 651 362,12 €

L'autofinancement global s'élève à :

pour le prélèvement ordinaire à 13 506 777,62 €

pour les amortissements à 2 350 000,00 €

Soit un total de 15 856 777,62 €

Par ailleurs, il n'y a pas d'inscription d'emprunt cette année ce qui permettra d'améliorer plus encore la capacité de désendettement de la collectivité.

Après le dégrèvement de 30% des contribuables en 2018, la mise en œuvre progressive du dégrèvement relatif à la contribution au titre de la Taxe d'habitation de 80% des français se poursuit avec 65% en 2019 puis 100% en 2020.

Il est à noter que sous certaines conditions des contribuables dégrévés en 2018 ne le soient plus en 2019 principalement si les revenus du foyer auraient augmenté.

Dans ce contexte, il est proposé :

-De ne pas augmenter les taux des taxes locales et cela depuis vingt ans.

-De conserver un haut niveau d'épargne.

-De ne pas inscrire d'emprunt pour la 2^{ème} année consécutive en 2019 et cela tout en maintenant une politique volontaire d'investissement.

Les bases fiscales augmentent de 2,2%. Les dotations de l'Etat sont reconduites à l'identique de l'année précédente.

L'excédent de fonctionnement (compte 002) s'élève après affectation des résultats à 5 452 220,57 € et l'excédent capitalisé (compte 1068) porte la somme de 10 000 000,00 € à nouveau (soit 30 000 000,00 € en 3 ans) ce qui permet bien entendu de financer les principales dépenses d'investissement sans recourir à l'emprunt.

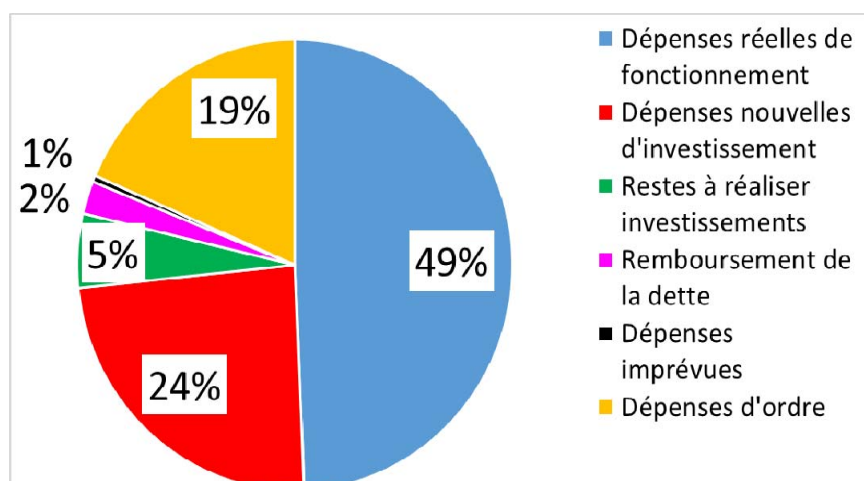
Tous mouvements confondus le budget primitif 2019 de la ville s'élève à :87 806 623,69 €

-Les mouvements réels à 71 558 491,07 €

-Les mouvements d'ordre à 16 248 132,62 € (*Autofinancement + amortissement*)

Les prévisions de fonctionnement et d'investissement précitées se présentent ainsi :

Le budget primitif 2019 par section :



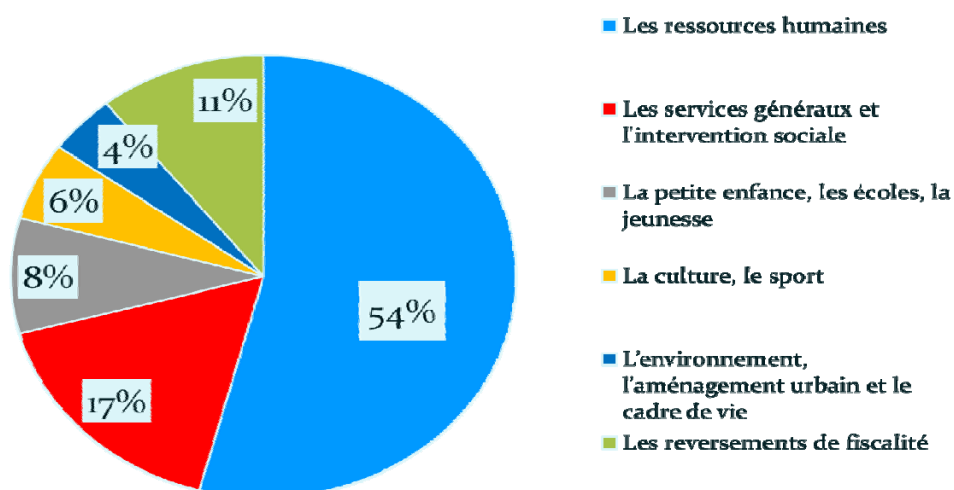
La section de fonctionnement s'établit à : 59 155 261,57 €

-Les mouvements réels à 43 298 483,95 €,

-Les mouvements d'ordre à 2 350 000,00 €,

Le virement à la section d'investissement à 13 506 777,62 €.

Les dépenses de fonctionnement :



Les activités, **hors ressources humaines**, des services généraux et de l'intervention sociale s'élèvent à **7 120 825,95 €** et se déclinent comme ci-dessous :

Les services généraux à 3 799 273 € dont,

- 2 575 975 € : Administration générale dont, 304 260 € du FCCT,

- 457 555 € : Fêtes et cérémonies,

- 293 253 € : Frais d'information, communication et publicité,

- 291 564 € : Indemnités du Conseil municipal,

- 105 515 € : Aides aux associations,

- 38 279 € : Cimetières et pompes funèbres.

La sécurité et salubrité à 818 637 € dont,

- 675 000 € : Participation au Contingent Incendie de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,

- 65 454 € : Participation au Budget du Saecomma.

Les interventions sociales et santé à 2 334 051,95 € dont,

- 220 300 € : Subvention au Centre Socio-Culturel J.Prévert,
- 201 300 € : Subvention au Centre Socio-Culturel Les Hauts de Gagny,
- 200 000 € : Subvention au Centre Socio-Culturel Les Epinettes,
- 101 600 € : Centre Municipal de Santé,
- 1 565 748,95 € : Participation au Budget du Centre Communal d'Action Sociale,

Les services relatifs aux séniors à 168 864 € dont,

- 89 265 € : Consommables des bâtiments,
- 29 500 € : Transports collectifs,
- 19 193 € : Subvention au budget C.L.I.C.

La petite enfance, les écoles et la jeunesse 3 597 316 € se décomposent ainsi :

La petite enfance à 321 692 € : Crèches et garderies.

Les écoles à 2 548 359 € dont,

- 821 694 € : Restauration scolaire,
- 601 448 € : Elémentaires,
- 403 839 € : Maternelles,
- 161 200 € : Classes de découverte,
- 122 000 € : Enseignement privé (écoles sous convention d'Etat),
- 122 000 € : Transports scolaires.

La jeunesse à 727 265 € dont,

- 400 910 € : Centres de loisirs,
- 302 936 € : Centres de vacances.

La culture et le sport à 2 420 445 € se décomposent ainsi :

La culture à 756 551 € dont,

- 312 831 € : Théâtre,
- 200 182 € : Médiathèque,
- 61 475 € : Cinéma,
- 35 589 € : Conservatoire,
- 8 470 € : Arts plastiques.

Le sport à 1 663 894 € dont,

- 746 522 € : Piscine,
- 329 669 € : Gymnases,
- 135 675 € : Stades,
- 32 100 € : Autres équipements sportifs.

L'environnement, l'aménagement urbain et le cadre de vie à 1 852 374 € se décomposent comme ci-dessous :

L'action économique et tourisme à 42 255 € dont,

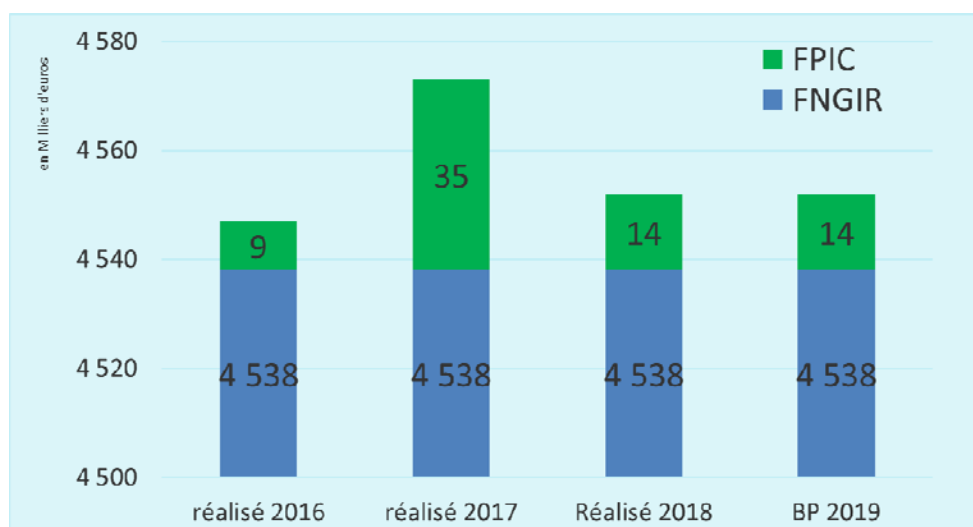
- 24 000 € : Subvention Syndicat d'Initiative.

Le logement à 94 371 € dont,

- 53 043 € : Consommable des bâtiments,
- 30 000 € : Charges locatives et de copropriété.

L'aménagement et service urbain, environnement à 1 715 748 € dont,

- 592 000 € : Eclairage public,
- 588 282 € : Espaces verts,
- 192 400 € : Entretien de la voirie communale,
- 137 253 € : Propreté urbaine,
- 123 600 € : Equipement de voirie.



Les principales subventions à verser sont:

- 1 565 748 € : pour le CCAS subvention d'équilibre,
- 226 000€ : pour la Caisse des Ecoles,
- 65 454 € : pour les prestations d'hygiène et salubrité du SAECOMMA (calcul selon le potentiel fiscal et le nombre d'habitants),
- 1 132 465 € : pour les associations sportives, culturelles, de loisirs et d'aide à l'emploi.

Les recettes de fonctionnement

Les impôts et taxes s'élèvent à 35,081 M€

Année	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
2019	28.5%	20.37%	36.27%

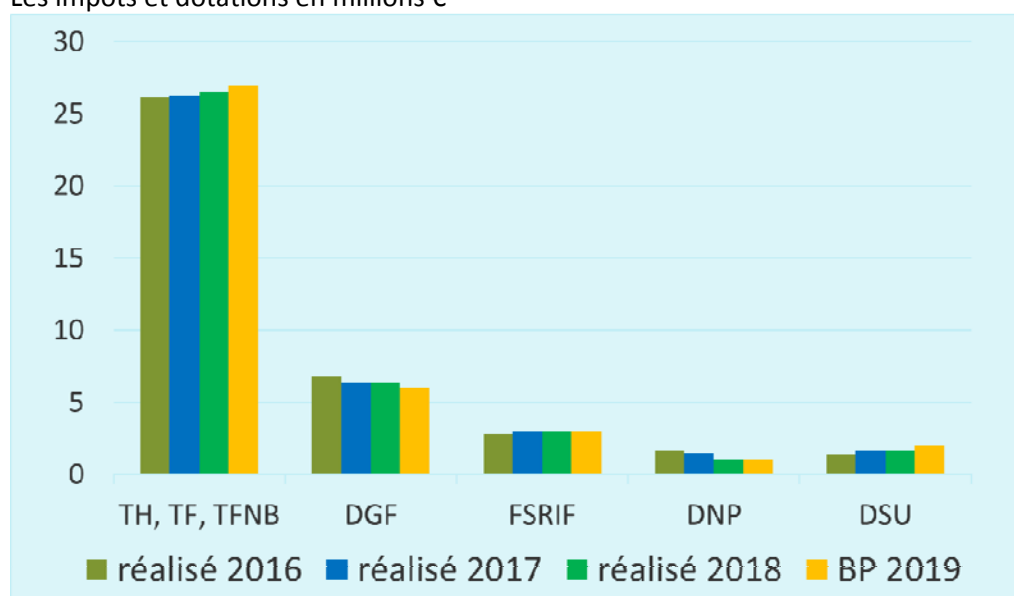
Les atténuations de charges : 0,181 M€ (*Exemple : le remboursement sur les charges de personnel*)

Les produits des services : 4,691 M€

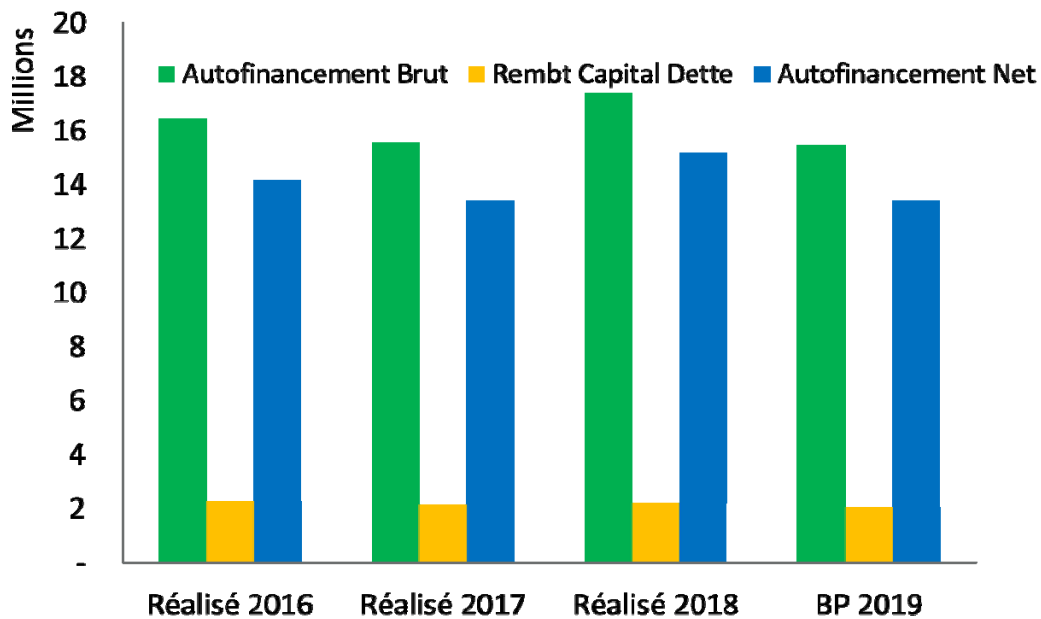
Les dotations, subventions et participations : 12,591 M€

Les autres produits de gestion courante : 0,745 M€ (*Exemple : les produits des immeubles – loyers*)

Les impôts et dotations en millions €



L'autofinancement



La section d'investissement s'établit à : 28 651 362.12€

-Les mouvements réels à 28 260 007,12€,

-Les mouvements d'ordre à 391 355,00€.

Les dépenses d'investissement

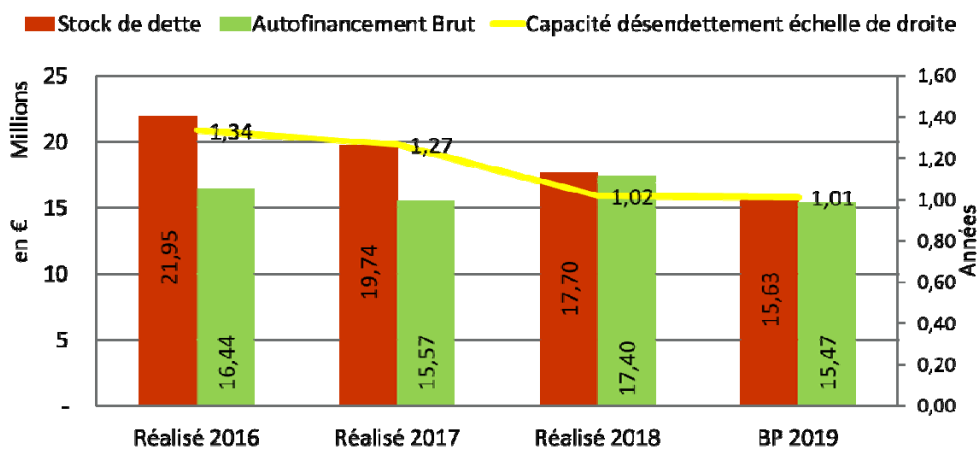
Les dépenses nouvelles d'équipement s'élèvent à 17 673 534,16€,

Les restes à réaliser 2018 à 4 656 890,32 €,

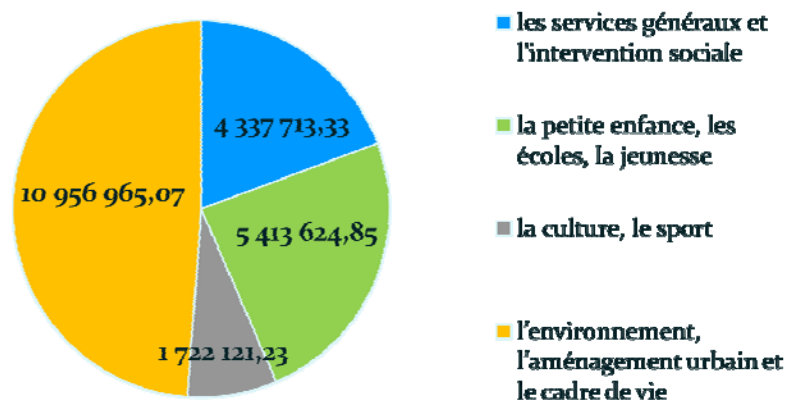
Le remboursement du capital de la dette à 2 062 000,00 €.

La capacité de désendettement en nombre d'années

Capacité de désendettement



La répartition des dépenses d'investissement



Détail par opération d'équipement à 2 150 000 €

- Parc relais Chesnay	2 000 000 €,
- Ad'Ap	100 000 €,
- Château Maison Blanche	50 000 €.

Les bâtiments 6 789 000€ dont :

Le Parc Relais Le Chesnay	2 000 000€
L'école maternelle Victor Hugo	1 666 000€
Le foyer Valenet	415 000€
L'école élémentaire Saint Exupery	400 000€
Le conservatoire	400 000€
Les écoles élémentaires	370 000€
Les écoles maternelles	370 000€
Le centre technique municipal	210 000€
Les gymnases	145 000€ (dont 100 000€ pour l'Aréna)
La piscine	105 000€
L'Ad'Ap	100 000€
Les périls	100 000€

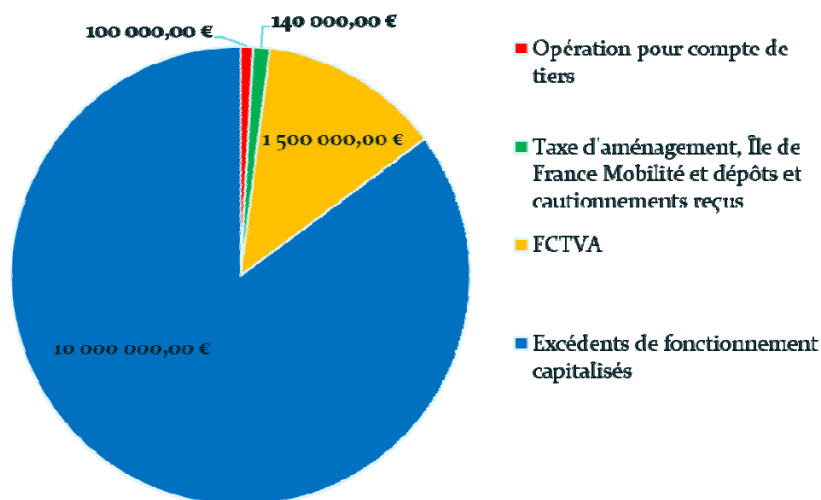
La voirie 4 655 000€ dont :

La rue des pins, le petit chesnay, R.salengro, Valenciennes, Corneille, Lille, H.Barbusse	3 111 000K€
Les réseaux d'électrification des rues ci-dessus	674 000€
Le parvis de l'église	300 000€
La rue Jules Guesde	290 000€
La rue Florian	100 000€

Recettes d'investissement

Les recettes réelles de cette section s'élèvent à 12 794 584,50 €, dont les restes à réaliser 2018 : 1 054 584,50 €

Les recettes sont composées comme suit :



Conclusion

Les inscriptions budgétaires contenues dans le projet de budget primitif 2019 sont conformes aux orientations du Débat d'Orientations Budgétaires.

Le triptyque politique de la ville s'organise autour de la non augmentation des taux d'impôts locaux, de la poursuite du désendettement, ainsi que de la maîtrise de la masse salariale.

Ces actions assurent à la Ville son pouvoir d'investir tout en assurant des prestations maintenues et de qualité aux gabiens.

La volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement afin d'accroître l'autofinancement et réduire l'endettement.

Cette politique permet d'obtenir des résultats concrets satisfaisants en faveur de la population gabiniennne grâce à une gestion budgétaire maîtrisée dans un contexte de raréfaction importante des ressources.

Le souci constant de la municipalité est d'apporter un service de qualité au titre des actions relevant de l'intérêt général et au bien-être des gabiens.

Budget CLIC

➡ Le Budget annexe du CLIC présente un montant global de 125 711,11 € à savoir :

-Les mouvements réels à 122 111,11€,

-Les mouvements d'ordre à 3 600,00€.

La répartition par section :

- 105 737,36 € pour la section de fonctionnement,
- 19 973,75 € pour la section d'investissement.

Section fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 105 737.36€ dont,

- Le Conseil Départemental pour 49 500 €,
- La Ville de Gagny pour 19 192,71 €,
- La Caisse Nationale d'Assurances Vieillesse des Travailleurs Salariés (CNAVTS) pour 1 988 €,
- D'autres produits de gestion courante relatifs au prélèvement à la source (PAS) pour 12 €,
- L'excédent de fonctionnement reporté complète ces recettes à hauteur de 35 044,65 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 105 737.36€ dont,

- Les dépenses de personnel pour 75 215 € et représente 73,64 % des dépenses réelles de ce budget,
- Les dépenses à caractère général 26 910,36 €,
- D'autres charges de gestion courante 12 € (relatif au prélèvement à la source PAS).

Section investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 19 973.75€ dont,

- L'excédent d'investissement reporté pour 16 373,75 €,
- Les amortissements pour 3 600,00 €.

Les dépenses d'investissement du matériel et mobilier bureau : 19 973.75€

Ce budget annexe ne présente aucune dette.

Le Conseil municipal décide :

1-d'arrêter le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2019 à **87 806 623,69 €**, comprenant les dépenses, recettes, restes à réaliser et excédents à :

- **59 155 261,57 € Recettes de la section de fonctionnement**
- **59 155 261,57 € Dépenses de la section de fonctionnement**

- **28 651 362,12 € Recettes de la section d'investissement**
- **28 651 362,12 € Dépenses de la section d'investissement**

NB : Les Conseillers municipaux, Présidents ou membres des bureaux des associations concernées ne peuvent pas prendre part, ni au débat, ni au vote.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : M. TEULET, M. ANGHELIDI, M. CARLESCHI, M. GRANDIN, M. CRANOLY

Vote : adopté à la majorité

2- d'arrêter le Budget Primitif du CLIC pour l'exercice 2019 à : **125 711,11 €** comprenant les dépenses, recettes, restes à réaliser et excédents à :

- **105 737,36 € Recettes de la section de fonctionnement**
- **105 737,36 € Dépenses de la section de fonctionnement**

- **19 973,75 € Recettes de la section d'investissement**
- **19 973,75 € Dépenses de la section d'investissement**

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : M. TEULET, M. ANGHELIDI, M. CARLESCHI, M. GRANDIN, M. CRANOLY

Vote : adopté à l'unanimité

Annexes : Maquettes

2019-11 Mise en place du versement du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) auprès de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est provisoire 2019 - Vote

Conformément à l'article 59 de loi 2015-991 du 7 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le Conseil Municipal décide d'approuver le versement d'une contribution au Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) provisoire au Territoire Grand Paris Grand Est afin de pourvoir aux dépenses des compétences transférées depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le calcul de cette contribution provisoire au titre de 2019 a été établi par l'Etablissement Public Territorial (EPT) en attendant la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) à un montant de 304 260,00 €.

Cette contribution sera calculée de manière définitive par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) à la fin de l'exercice 2019. Cette commission pourra réviser chaque année la contribution dans une fourchette de + ou - 15% qui sera actualisée annuellement en fonction du taux d'évolution des valeurs locatives.

Le Conseil Municipal décide de verser le FCCT provisoire au Territoire Grand Paris Grand Est à hauteur de 304 260 euros au titre de l'exercice 2019.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

2019-12 Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature du protocole de médiation relatif au contentieux de l'association Merkaz-Hatorah à l'encontre du PLU de l'EPT Grand Paris Grand Est - commune de Gagny.

Le Conseil de territoire a approuvé, par délibération du 26 septembre 2017, le Plan local d'Urbanisme de l'EPT Grand Paris Grand Est - commune de Gagny.

La délibération du PLU a fait l'objet de plusieurs recours, dont l'un émane de l'association Merkaz-Hatorah, en date du 19 mars 2018. Ce recours conteste la création, sur la parcelle de l'association, d'un emplacement réservé n°129 au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme. Cette servitude a pour objectif la réalisation d'un collège intercommunal (Le Raincy, Villemonble, Gagny) par le Département de la Seine-Saint-Denis.

Cet emplacement réservé a pour bénéficiaire la commune de Gagny. En effet, dans le cadre du projet du futur collège intercommunal du département de la Seine-Saint-Denis, la réserve foncière est au bénéfice de la commune sur laquelle ce projet de collège intercommunal va être réalisé.

Le Président du Tribunal Administratif de Montreuil a, par courrier en date du 16 octobre 2018, proposé la résolution de l'affaire par une procédure de médiation entre les parties. Cette procédure amiable se déroule sous le contrôle d'un médiateur désigné par l'ordonnance n°1810547 en date du 30 octobre 2018, en la personne de Monsieur Jean ROOY.

Les parties concernées, dont l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, la commune de Gagny et l'association Merkaz-Hatorah, sont convenues récemment d'un protocole de médiation, aux termes

duquel l'association s'engage à retirer son recours contentieux, en contrepartie de l'engagement par l'Etablissement public territorial d'une procédure d'évolution du PLU de l'EPT Grand Paris Grand Est – commune de Gagny prévoyant un ajustement du tracé de l'emplacement réservé n°129 au bénéfice de la commune.

Le nouveau tracé permettra toujours la réalisation du collège, tout en réduisant l'emprise de la servitude sur la parcelle de l'association Merkaz-Hatorah. Cette procédure devra être adoptée, après enquête publique, par le Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est, compétent en matière de planification.

Le projet de protocole de médiation est présenté en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide:

– d'approuver le protocole de médiation relatif au contentieux intenté par l'association Merkaz-Hatorah à l'encontre du Plan Local d'Urbanisme de l'EPT Grand Paris grand Est – commune de Gagny,

- d'autoriser le Maire à signer le protocole de médiation relatif au recours contentieux intenté par l'association Merkaz-Hatorah à l'encontre du Plan Local d'Urbanisme de l'EPT Grand Paris Grand Est – commune de Gagny.

Rapporteur : M. TEULET

Intervenants : M. CARLESHI, M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

Annexe : protocole

2019-13 Espace Ressources Jeunesse – Demande de labellisation du Point Information Jeunesse

L'information des jeunes, destinée prioritairement aux 13-29 ans, s'inscrit dans les attributions relevant du ministère en charge de la jeunesse. L'article 54 de la loi « Egalité et Citoyenneté » apporte une reconnaissance législative à l'information jeunesse.

Au regard des rapports d'activités depuis l'attribution du Label Information Jeunesse en date du 23 avril 2013, le Point Information Jeunesse de la ville de Gagny s'avère être un lieu ressources, d'autant plus que cette structure s'inscrit dans une démarche partenariale et transversale avec les établissements scolaires et les structures associatives tels que les centres sociaux et la mission locale pour accompagner les jeunes.

Le renouvellement de la convention de labellisation du point information jeunesse a été signé le 5 juillet 2016. Cette convention arrivera à son terme le 5 juillet 2019.

La Commune de Gagny sollicite la labellisation du Point Information Jeunesse dans le cadre de la nouvelle instruction ministérielle n° 2017-154 du 01-12-2017, *processus de labellisation des structures « Information Jeunesse »*. À ce titre le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 et son arrêté d'application du 19 avril 2017, relatifs à la labellisation des structures Information Jeunesse, définissent les conditions et modalités de labellisation des structures Information Jeunesse. Aussi, le Point Information Jeunesse de la ville de Gagny est réputé faire une demande de labellisation.

Le Conseil Municipal décide:

- d'autoriser le Maire à faire la demande de labellisation Information Jeunesse dans le cadre de l'instruction ministérielle n° 2017-154 du 01-12-2017, *processus de labellisation des structures « information jeunesse »* et de signer tous les documents y afférent

Rapporteur : Mme AUBRY
Vote : adopté à l'unanimité

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 février 2019 est approuvé.

Les annexes sont consultables à la Direction Générale.

.....
QUESTIONS DIVERSES

Liste de questions des membres du Conseil Municipal (non soumises à vote) :

*M. ANGHELIDI : place de Gagny au sein du Grand Paris Grand Est
Mme KALFLEICHE : droit de filmer pendant la séance du conseil municipal*

FIN : 21h21